

GROUPE DE TRAVAIL DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

Troisième session
Genève, 14 – 18 juin 2010

SYSTEME DE RETOUR D'INFORMATION SUR LA QUALITE

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Les administrations internationales devraient disposer de mécanismes efficaces pour le retour d'information des offices et des déposants dans le cadre de leurs systèmes de gestion de la qualité. Il conviendrait de déterminer si un système international commun devrait être élaboré, très vraisemblablement en parallèle avec un système d'observations par les tiers, pour faciliter ce processus.

RAPPEL

2. À la seizième Réunion des administrations internationales du PCT (PCT/MIA/16), l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement a proposé un système permettant aux administrations internationales de recevoir un retour d'information sur la qualité de la part des offices désignés et élus; cette proposition était libellée dans les termes suivants (paragraphe 1 à 5 du document PCT/MIA/16/5) :
 - “1. La présente proposition complète celle de l'Office européen des brevets relative à la révision du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT (annexe du document PCT/MIA/16/2). Dans la section 5 de cette proposition (Communication), le paragraphe 21.17 traite de la communication interadministrations et le paragraphe 21.19, de la communication avec l'OMPI et les offices désignés et élus.

- "2. Le paragraphe 21.19 de cette proposition indique que les administrations doivent 'permettre un retour d'information rapide à leur intention afin que les éventuels problèmes systémiques puissent remonter et être traités'. À cet effet, chaque administration doit assurer une communication efficace avec les autres administrations, le Bureau international et les offices désignés et élus.
- "3. L'Office suédois des brevets et de l'enregistrement suggère donc que, pour améliorer cette communication, le Bureau international mette en place un système électronique de retour d'information sur sa page d'accueil, à l'adresse www.wipo.int/pct.
- "4. Le système de retour d'information pourrait comporter un formulaire électronique facile à remplir, indiquant par exemple le pays auquel les informations sont destinées, le numéro du dossier PCT, etc.
- "5. Seule l'administration concernée aurait accès à ces informations. L'envoi et la réception de ces informations seraient bien entendu facultatifs."

International Authority: SE	PCT-No: PCT/SE08/08333
More relevant documents* found : GB963333-8	<i>* Document not included in search report and given a higher category than all other documents</i>
Category : X	
IPC class : H01S:	
Other Comments: acronym GWLD used for Group Wave Length Laser Diod.	
Regards/ Mark UKPTO	

3. La seizième Réunion des administrations internationales "est convenue que le Secrétariat devrait élaborer, en concertation avec l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, des exigences plus détaillées pour le système proposé dans la perspective de la création d'un système électronique de retour d'information, en vue de leur examen à la prochaine réunion" (paragraphe 63 du document PCT/MIA/16/15).

CRITERES A OBSERVER

4. Dans le contexte des rapports de recherche international et des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité selon le PCT, le retour d'information peut viser au moins deux objectifs distincts mais complémentaires :
 - a) Aider les administrations internationales à recenser les problèmes systémiques et à les résoudre en vue d'améliorer la qualité du traitement à l'avenir.

- b) Le recensement des lacunes constatées dans les différents rapports peut aider d'autres offices nationaux à s'assurer qu'un examen efficace de la brevetabilité de la demande internationale concernée a lieu conformément à la législation nationale applicable.
- 5. En conséquence, il serait souhaitable que tout mécanisme de retour d'information prévoie au moins la mise à la disposition du public des dernières informations disponibles sur les citations plus pertinentes nouvellement découvertes, outre un retour d'information plus confidentiel sur les raisons expliquant les citations (ou autres lacunes perçues) trouvées, concernant par exemple les termes de classement ou les bases de données à consulter pour l'invention concernée.
- 6. Tout système éventuellement mis en place doit éviter d'alourdir la charge de travail des examinateurs au sein des offices désignés et offrir suffisamment d'informations aux administrations internationales pour permettre aux examinateurs ou aux responsables du contrôle qualité d'analyser rapidement les données et d'en tirer des enseignements utiles.

SYSTÈME PROPOSE

- 7. À maints égards, les exigences d'un tel système sont fortement similaires à celles du système d'observations par les tiers décrit dans le document PCT/WG/3/6. En conséquence, s'il est jugé souhaitable d'établir un système centralisé de retour d'information sur la qualité, les deux systèmes devraient être élaborés conjointement.

Voies possibles pour le retour d'information

- 8. Il est proposé que le système prévoie au moins deux voies pour le retour d'information.
- 9. Premièrement, l'examineur devrait pouvoir formuler un commentaire d'une façon quasiment identique à un tiers au moyen d'un code d'accès particulier au système d'observations pour les tiers. Ce système devrait reconnaître automatiquement les demandes de connexions sécurisées émanant des offices désignés (par exemple, par reconnaissance de l'adresse IP ou au moyen d'un certificat de sécurité délivré par l'OMPI à l'office). Les examinateurs de cet office devraient ensuite être en mesure de formuler les mêmes observations publiques que tout tiers, avec des options supplémentaires telles que des observations confidentielles sur les classifications ou bases de données ayant fait l'objet de recherches ou sur toute autre question.
- 10. Deuxièmement, le système devrait assurer, au moyen de services Web par exemple, la transmission automatique des informations qui seraient entrées dans un champ quelconque dans le cadre d'un processus automatisé. Ainsi, à la création du premier rapport de recherche ou d'examen national, le système pourrait répertorier toutes les citations des catégories "X" et "Y" qui ne figuraient pas dans le rapport de recherche internationale et les envoyer automatiquement sous forme d'"observation", avec tout commentaire que l'examineur peut saisir selon la version du système mise en place à l'office concerné. À défaut, pour atteindre au moins une partie des mêmes objectifs, les rapports de recherche nationaux eux-mêmes pourraient soit être téléchargés sur les systèmes de fichiers de l'office mis à la disposition du public pour consultation, soit faire l'objet d'une notification dans ces mêmes systèmes; dès lors que les informations relatives aux citations sont établies sous forme électronique, il devrait être possible de déterminer si de nouvelles citations ont été effectuées.
- 11. Dans un cas comme dans l'autre, il pourrait être souhaitable de donner à l'office désigné la possibilité d'indiquer si la demande a été traitée sur la base de la demande internationale telle qu'elle a été déposée ou modifiée au cours de la phase internationale (ou d'une traduction de cette demande), ou sur la base des modifications déposées au cours de la phase nationale.
- 12. Les observations formulées par les offices désignés seraient automatiquement indiquées comme telles afin de les distinguer des observations normalement formulées par les tiers. Les parties équivalentes à des observations formulées par les tiers seraient rendues publiques. Les parties supplémentaires seraient envoyées séparément à l'administration internationale concernée.

Teneur des informations à communiquer

13. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, il serait souhaitable que le système autorise tous les types d'observations pouvant être faites par des tiers, même si, dans la pratique, bon nombre de ces fonctions seraient rarement utilisées compte tenu de la charge de travail que cela impliquerait pour les examinateurs. En outre, il serait nécessaire de donner des informations plus détaillées sur les raisons pour lesquelles des citations plus pertinentes (par exemple) ont été trouvées par l'office national.
14. Les autres champs à prévoir concerneraient manifestement le classement de la demande, les termes de classement et les bases de données ayant fait l'objet de la recherche et d'autres observations sur la portée apparente des rapports internationaux. Le champ "autres" pourrait recevoir tout type d'observations mais, si les administrations internationales doivent pouvoir analyser aisément les informations communiquées en retour et traiter les problèmes systémiques en sus des problèmes spécifiques, il pourrait être souhaitable de définir d'autres catégories de classement des observations.

DELIBERATIONS DE LA REUNION DES ADMINISTRATIONS INTERNATIONALES DU PCT (PCT/MIA/17)

15. Les propositions exposées dans le présent document ont été examinées lors de la dix-septième Réunion des administrations internationales du PCT (PCT/MIA) tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 9 au 11 février 2010. Il est rendu compte des délibérations de la Réunion des administrations internationales aux paragraphes 30 à 35 du document PCT/MIA/17/12, reproduits ci-dessous :
 - "30. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/17/3.
 - "31. Les administrations internationales ont toutes appuyé le principe de mise au point d'un système permettant aux offices désignés de fournir aux administrations internationales un retour d'information utile sur la qualité. Une administration a fait observer qu'elle avait déjà mis en œuvre un tel système au niveau local mais qu'un système centralisé unique pouvant être utilisé par tout office désigné à l'intention de toute administration internationale serait nettement plus efficace.
 - "32. Une administration a souligné qu'un système de ce type devrait viser deux objectifs : fournir des éléments pour améliorer la qualité des futurs rapports internationaux et donner des informations supplémentaires aux offices désignés en vue d'améliorer le traitement de certaines demandes internationales durant la phase nationale.
 - "33. Les administrations sont convenues qu'il existait de fortes similitudes avec les exigences d'un système d'observations par les tiers et qu'il pourrait être approprié d'utiliser la même infrastructure de base, sous réserve de la nécessité, d'une part, de définir exactement le type d'informations à communiquer et, d'autre part, de distinguer entre les informations qu'il importait de mettre à la disposition de tous les offices désignés (telles que de nouvelles citations trouvées au sujet d'une demande internationale particulière) et les observations à communiquer éventuellement en privé à la seule administration internationale concernée.
 - "34. Les administrations ont aussi souligné la nécessité de veiller à ce que le système ne constitue pas une charge pour les examinateurs. Il est vraisemblable que la meilleure solution consisterait, dans la plupart des cas, à transmettre automatiquement le rapport de recherche établi dans la phase nationale ou à en reproduire le contenu sans que les examinateurs aient à faire d'observations particulières. Les informations communiquées au sujet des demandes internationales individuelles n'appelleraient aucune réponse; du reste, certaines administrations ont indiqué que leur législation interdirait aux examinateurs d'y répondre. Une administration a déclaré qu'un tel système devrait être considéré comme un moyen d'améliorer la qualité plutôt que comme un moyen de l'évaluer.

- “35. La Réunion est convenue que le Bureau international devrait continuer à mettre au point des propositions à examiner par le Groupe de travail du PCT et que le sous-groupe chargé de la qualité devrait se pencher sur le contenu de l'information à transmettre dans le cadre de ce système (voir le paragraphe 29.c) ci-dessus [du document PCT/MIA/17/12].”
16. Si le groupe de travail considère qu'un tel système serait utile, le Bureau international élaborerait un prototype parallèlement à un système d'observations par les tiers, en donnant la possibilité de présenter des commentaires supplémentaires sur les modalités de saisie des données et les champs requis avant la mise au point d'une version définitive du système.
17. *Le groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur la question de savoir si un système centralisé pourrait être souhaitable pour permettre le retour d'information sur la qualité à l'intention des administrations internationales et, dans l'affirmative, sur le contenu à prévoir pour s'assurer que les avantages des informations ainsi communiquées l'emporteraient sur les inconvénients liés à leur traitement.*

[Fin du document]